

tion financière de l'Organisation, y compris des éléments d'information à jour sur les pratiques suivies par d'autres organismes des Nations Unies pour obtenir le versement ponctuel du montant intégral des quotes-parts.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/221. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/259 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986 et, en particulier, 42/218 du 21 décembre 1987,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période allant du 1^{er} juillet 1987 au 30 juin 1988⁷¹, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun⁷²,

1. *Prend acte* du rapport du Corps commun d'inspection;

2. *Se félicite* des mesures qui ont été prises jusqu'ici pour améliorer la qualité, l'efficacité et la présentation des rapports du Corps commun, conformément à sa résolution 42/218;

3. *Encourage* le Corps commun à poursuivre ses efforts dans ce sens, en particulier quant à la section de son rapport annuel dans laquelle il rend compte de ses constatations touchant l'application de ses recommandations;

4. *Encourage également* le Corps commun, lorsqu'il élaborera ses futurs rapports, à en limiter si possible la partie descriptive et à développer la partie concernant l'évaluation, tout en recommandant des améliorations qui soient à la fois pratiques et réalistes;

5. *Prend note* du programme de travail du Corps commun pour 1988 ainsi que des éléments essentiels du programme de travail proposé pour 1989-1990⁷³;

6. *Prie* le Corps commun d'envisager une approche plus sélective dans l'élaboration de son programme de travail, en vue de limiter le nombre de ses rapports et d'en améliorer la qualité;

7. *Invite* le Corps commun, tenant compte des autres responsabilités qui lui incombent, à inclure dans son projet de programme de travail la fourniture aux organisations participantes de conseils sur leurs méthodes d'évaluation interne, ainsi qu'un plus grand nombre d'évaluations spéciales de programmes et d'activités, eu égard aux aspects relatifs aux programmes signalés par le Comité du programme et de la coordination et compte dûment tenu des mandats des organisations intéressées;

8. *Invite également* à ce propos le Corps commun à s'intéresser de plus près aux questions budgétaires et administratives ainsi qu'aux questions de gestion, en particulier celles qui sont relevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, et par le Comité des commissaires aux comptes dans ses opinions et rapports, de même qu'aux secteurs du système des Nations Unies où des réformes sont en cours;

9. *Prie* le Secrétaire général et le Corps commun, lorsqu'ils portent à l'attention des organes intéressés du système des Nations Unies tous les rapports du Corps commun portant sur des questions qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs, de veiller à ce que les rapports du Corps commun soient présentés le plus tôt possible aux organes en question;

10. *Prie* le Corps commun de recommander de nouvelles procédures visant à favoriser un examen plus détaillé de ses rapports par les organes compétents du système des Nations Unies;

11. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir amélioré la teneur et le mode de présentation de son rapport sur l'application des recommandations du Corps commun⁷²;

12. *Invite* le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination et en consultation avec le Corps commun, à assurer le maintien d'une capacité de recherche efficace et productive au secrétariat du Corps commun;

13. *Souligne* qu'il importe d'appliquer les critères de sélection les plus élevés pour les nominations de candidats aux postes d'inspecteur, comme le stipule le chapitre 2 du statut du Corps commun⁷⁴, et d'accorder une importance particulière à l'expérience des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion, et, si possible, à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales.

14. *Souligne également* à cet égard l'importance des consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun pour l'examen des qualifications des candidats proposés;

15. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des chefs de secrétariat des organisations participantes;

16. *Prie* le Corps commun de tenir compte des directives exposées ci-dessus lorsqu'il arrêtera définitivement son programme de travail pour 1989-1990 et de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

84^e séance plénière
21 décembre 1988

43/222. Plan des conférences

A

RAPPORT DU COMITÉ DES CONFÉRENCES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences⁷⁵,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité des conférences;

2. *Approuve* le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1989, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences⁷⁶;

3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 1989 les ajustements rendus nécessaires du fait des mesures et décisions

⁷¹ *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 34 (A/43/34).

⁷² A/43/556.

⁷³ A/43/161, annexe.

⁷⁴ Résolution 31/192, annexe.

⁷⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 32 et rectificatifs (A/43/32 et Corr.1 et 2).

⁷⁶ *Ibid.*, annexe II.